

Conformément à l'article 28 de la loi 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier, le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) porte à la connaissance du public que SAHAM Assurance et sa filiale CNIA Assurance, agissant de concert, ont déposé le 3 août 2007 un projet d'offre publique d'achat sur les actions Taslif, auprès du CDVM.

En conséquence de ce dépôt, le CDVM a demandé à la Bourse de Casablanca de procéder à la suspension de la cotation des titres Taslif.

Le projet d'offre publique d'achat susmentionné porte sur les 94 469 actions Taslif constituant le flottant en bourse. Le dépôt de cette offre publique vient suite à l'acquisition par SAHAM Assurance de 97 376 actions Taslif après que sa filiale CNIA Assurance ait pris le contrôle, depuis avril 2007, de 107 125 actions de la même société. Les participations respectives de SAHAM Assurance et CNIA Assurance dans Taslif dépassent ainsi, de manière conjointe, le seuil de 40% des droits de vote mentionné dans l'article 18 de la loi précitée.

Selon les dispositions de l'article 31 de la loi relative aux offres publiques, le CDVM dispose de 10 jours pour se prononcer sur la recevabilité de ce projet d'offre.

Si le projet d'offre publique est déclaré recevable, ses principales caractéristiques ainsi que son calendrier seront publiés dans un avis de recevabilité.

La publication du présent avis marque le début de la période de l'offre.

CONTACT CDVM :

Tél : 037 68 89 22

E-Mail : operations_financieres@cdvm.gov.ma

DO/EM/009/2007

L'autorité qui veille sur votre épargne

Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières